

Procès verbal

Le mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Serge LAVOGEZ.

Secrétaire de la séance : Réjane BERTELOOT

Présents : Serge LAVOGEZ, Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, Christine REGNIER, Nathalie RUCKEBUSCH, José CHEVALIER, Marie-Josèphe GRESSIER, Jérémie LAMORILLE, Miguel DURIEZ

Représentés : Annie LELEU représentée par Réjane BERTELOOT, Claudie FEUILLET représentée par Claude ALLOUCHERY, Mickaël LEFEBVRE représenté par Miguel DURIEZ

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité (délibération)
- Convention ENEDIS / administré afin de reverser la subvention perçue par la commune (délibération)
- Annulation de la délibération 25_2024 liée à un dysfonctionnement d'AGEDI (délibération vierge)
- Mise en place d'une prévoyance
- Réforme de la tarification de l'eau
- Mutuelle AXA
- Points divers

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi non permanent

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2014 portant institution du régime de l'indemnité d'administration et de technicité et la délibération du 8 février 2024 portant sur la revalorisation du barème de l'IAT.

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e ou de 1^{ere} classe pour rattraper le retard accumulé lié au non remplacement en totalité de la secrétaire titulaire en arrêt sur 10 mois de l'année en 2024.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Etant donné qu'il est nécessaire de rattraper le retard accumulé en administratif sur 2024, qu'il y a des régularisations de dossiers CNRACL pour un départ à la retraite cette année à faire et qu'il y a un accompagnement à mettre en place sur le sujet du projet de la construction de la nouvelle école et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 17 février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent administratif principal de 1ère classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 indice majoré 435, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Décide :

- d'adopter la création de l'emploi non permanent, qui prendra effet à compter du 17 février 2025 et jusqu'au 14 février 2026;
- que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025 ;

Adopté :

- à 10 pour ;
- à 2 abstentions ;

Accord pour la signature de la convention VANHIMMO

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante,

Une convention entre ENEDIS et la mairie de Cléty a été signée le 22/08/2022.

Dans cette convention, la mairie s'engageait à remettre les ouvrages nécessaires à la desserte de l'opération en vue de sa remise à ENEDIS pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution.

Les ouvrages consistaient à:

- 100m de tranchées pour la pose de réseaux BT
- Pose de 100m de réseaux BT
- Réalisation de toutes les connexions du réseau BT
- Confection des branchements jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété
- Repérage des câbles des émergences réseau et branchements

Dans cette convention, il était stipulé qu'à réception du chantier, ENEDIS rembourserait les frais engagés pour ces travaux à hauteur de 7 650,94 € HT.

La société Vanhimmo, promoteur immobilier, a réalisé pour le compte de la mairie ces ouvrages et le chantier a bien été réceptionné.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante, de lui donner le pouvoir de signer une convention avec Vanhimmo afin de leur reverser la somme de 7 650€94 HT perçue par Enedis pour des travaux que Vanhimmo a réalisés.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré:

Décide de donner son pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Vanhimmo afin que la somme perçue d'ENEDIS leur soit reversée.

Annulation de la délibération erronée 25 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante,

Qu'à la saisie des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2024, un dysfonctionnement informatique sur AGEDI est survenu conduisant à une délibération sur les tarifs de la petite salle non complétée.

Monsieur le Maire demande l'annulation de cette délibération,

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Mise en place d'une prévoyance :

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place une protection sociale complémentaire dans la fonction publique à partir de 2025. Le CDG par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2021 a retenu l'offre présentée par Sofaxis - interiale. Le conseil municipal donne son accord au maire pour se rapprocher du centre de gestion et voir les modalités de souscription à ce contrat groupé.

Mutuelle AXA:

Monsieur le maire informe qu'il a été contacté par Monsieur BOUDRY, mandataire assurance AXA afin de mettre en place une mutuelle groupée pour les habitants de Cléty qui le souhaiteraient. Cette offre pourrait faire gagner jusqu'à 20% sur les contrats de mutuelle. Les membres du conseil trouvent la proposition intéressante. Une réunion d'informations sera organisée pour le public le lundi 3 mars 2025 à 18h30, des flyers seront à distribuer dans les boîtes aux lettres en amont.

POINTS DIVERS:

- Les réponses aux demandes de subventions pour l'école sont attendues en mars/Avril,
- Pour le FARDA: une réunion avec Monsieur Baillet, Madame Kresec et la MADT est prévue,
- Discussion en cours pour des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école,
- Financement possible de la mare pédagogique par l'agence de l'eau.